

Numéros des résolutions	Titres	Poins de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
32/123	Célébration du trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (A/32/458)	12	16 décembre 1977	157
32/124	Coopération internationale dans le domaine des stupéfiants en ce qui concerne le traitement et la réadaptation (A/32/458)	12	16 décembre 1977	158
32/125	Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et programmes du Fonds relatifs au développement économique et social (A/32/458) ..	12	16 décembre 1977	159
32/126	Action intensifiée et coordonnée pour lutter contre le trafic et la demande illécite de drogues et de substances psychotropes (A/32/458)	12	16 décembre 1977	160
32/127	Dispositions à prendre, au niveau régional, pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme (A/32/458)	12	16 décembre 1977	161
32/128	Personnes portées disparues à Chypre (A/32/458)	12	16 décembre 1977	161
32/129	Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/32/422)	75	16 décembre 1977	161
32/130	Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales (A/32/423)	76	16 décembre 1977	162
32/131	Question des personnes âgées et des vieillards (A/32/436)	78	16 décembre 1977	164
32/132	Année internationale et assemblée mondiale du troisième âge (A/32/436)	78	16 décembre 1977	165
32/133	Année internationale des personnes handicapées (A/32/437)	82	16 décembre 1977	165
32/134	La jeunesse dans le monde contemporain (A/32/439)	84	16 décembre 1977	166
32/135	Courants de communication avec la jeunesse et les organisations de jeunes (A/32/439)	84	16 décembre 1977	167
32/136	Projet de convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (A/32/440)	85	16 décembre 1977	168
32/137	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/32/440)	85	16 décembre 1977	168
32/138	Programme interorganisations pour la Décennie des Nations Unies pour la femme (A/32/440)	85	16 décembre 1977	169
32/139	Conférence d'annonces de contributions pour la Décennie des Nations Unies pour la femme (A/32/440)	85	16 décembre 1977	169
32/140	Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme (A/32/440)	85	16 décembre 1977	170
32/141	Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme (A/32/440)	85	16 décembre 1977	171
32/142	Participation des femmes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère (A/32/440)	85	16 décembre 1977	171
32/143	Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse (A/32/441)	86	16 décembre 1977	172

32/10. Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa détermination de parvenir à l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*,

Rappelant que, dans sa résolution 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973 et dans le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui y était annexé, elle a demandé à tous les peuples, gouvernements et institutions de poursuivre leurs efforts pour éliminer le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*,

Notant que, malgré l'appui apporté par la communauté internationale au Programme pour la Décennie, des conditions intolérables continuent d'exister en Afrique australe et ailleurs, y compris le

déni du droit à l'autodétermination et l'application inhumaine et odieuse de la politique d'*apartheid* et de discrimination raciale,

Réitérant sa conviction que les régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud posent une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales en continuant de faire fi des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et divers autres organes et organismes des Nations Unies au sujet des politiques d'*apartheid* et de discrimination raciale et de l'occupation illégale de la Namibie,

1. *Réaffirme* sa résolution 31/77 du 13 décembre 1976, relative à l'exécution du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et appelle l'attention des États Membres, des organisations internationales, des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur la nécessité de res-

pecter et d'appliquer les dispositions de cette résolution;

2. *Condamne une fois de plus* les politiques d'*apartheid*, de racisme et de discrimination raciale appliquées en Afrique australe et ailleurs, y compris le déni du droit à l'autodétermination et l'application inhumaine et odieuse de la politique d'*apartheid* et de discrimination raciale;

3. *Renouvelle* son ferme appui aux peuples opprimés qui luttent pour se libérer du racisme, de la discrimination raciale, de l'*apartheid*, du colonialisme et de la domination étrangère;

4. *Lance un appel* à tous les Etats pour qu'ils continuent à coopérer avec le Secrétaire général en présentant leurs rapports, au moment voulu, conformément aux dispositions de l'alinéa e du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie;

5. *Demande à nouveau* à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures législatives, administratives et autres à l'égard de leurs ressortissants et des sociétés qui sont placées sous leur juridiction et qui possèdent et exploitent des entreprises en Afrique australe, afin de mettre un terme à ces entreprises;

6. *Prie instamment* les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de renforcer les activités qu'ils mènent à l'appui des objectifs du Programme pour la Décennie et d'en étendre la portée, en particulier :

a) En intensifiant leurs campagnes éducatives et leurs campagnes d'information;

b) En renforçant leur appui matériel et moral aux mouvements de libération nationale et aux victimes du racisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*;

c) En offrant toute l'assistance voulue au Secrétaire général et en coopérant avec lui pour assurer le succès de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire tout ce qui est en son pouvoir pour donner la plus large publicité possible au Programme pour la Décennie, compte tenu de la nécessité d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*;

8. *Renouvelle son appel* pour que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du Secrétaire général afin de lui permettre d'entreprendre les activités dont il est chargé aux termes de l'alinéa g du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie;

9. *Lance un nouvel appel* aux gouvernements et aux organisations privées pour qu'ils versent des contributions volontaires qui permettent de mener à bien les activités prévues dans le Programme pour la Décennie;

10. *Décide* d'examiner à sa trente-troisième session, en lui accordant un rang hautement prioritaire, une question intitulée "Application du programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale".

60^e séance plénière
7 novembre 1977

32/11. Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973, 3135 (XXVIII) du 14 décembre 1973, 3225 (XXIX) du 6 novembre 1974, 3381 (XXX) du 10 novembre 1975 et 31/79 du 13 décembre 1976,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général² relatif à l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale³;

2. *Exprime sa satisfaction* de l'augmentation du nombre des Etats qui ont ratifié la Convention ou y ont adhéré;

3. *Réaffirme une fois de plus* sa conviction que la ratification de la Convention ou l'adhésion à cette convention sur une base universelle ainsi que l'application de ses dispositions sont nécessaires pour réaliser les objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

4. *Adresse un appel* aux Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention pour qu'ils la ratifient ou y adhèrent;

5. *Adresse un appel* aux Etats parties à la Convention pour qu'ils étudient la possibilité de faire la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à présenter à l'Assemblée générale des rapports annuels sur l'état de la Convention, conformément à la résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée, en date du 21 décembre 1965.

60^e séance plénière
7 novembre 1977

32/12. Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3068 (XXVIII) du 30 novembre 1973, par laquelle elle a adopté et ouvert à la signature et à la ratification la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*, et ses résolutions 3380 (XXX) du 10 novembre 1975 et 31/80 du 13 décembre 1976,

Réaffirmant sa conviction que l'*apartheid* est une négation totale des buts et principes de la Charte des Nations Unies et constitue un crime contre l'humanité et que son intensification et son élargissement continus troublent et menacent gravement la paix et la sécurité internationales,

Convaincue que la ratification de la Convention et l'adhésion à ladite convention sur une base universelle, ainsi que l'application immédiate de ses dispositions, sont nécessaires pour réaliser les objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale⁴,

² A/32/186.

³ Résolution 2106 A (XX), annexe.

⁴ Voir résolution 3057 (XXVIII).